

28 médiateurs ont reçu l'agrément de l'Alma

De plus en plus de citoyens font appel à la médiation



28 nouveaux médiateurs répondent désormais aux critères de qualité définis par la Fédération des médiateurs au Luxembourg.

Une médiation de qualité a besoin de médiateurs de qualité. Quel que soit le domaine de la médiation dans lequel le médiateur intervient: médiation familiale, commerciale, de voisinage, etc.

La cérémonie de remise des agréments de l'Alma, qui s'est déroulée à la Chambre des métiers, a permis de distinguer 28 médiateurs qui répondent aux critères de qualité définis par la Fédération des médiateurs au Luxembourg.

L'agrément des médiateurs par l'Alma constitue une démarche volontaire. Il va de soi, qu'il ne peut s'agir que d'une première étape et qu'un agrément obligatoire devrait être instauré dans le cadre de la nouvelle loi sur la médiation civile et commerciale dont le projet de loi a été adopté par le Conseil de gouvernement en date du 11 mars 2011 et qui sera prochainement déposé à la Cham-

bre des députés. Cet agrément devrait reposer sur des critères de compétence et des principes déontologiques précis.

Le médiateur intervient dans des situations de conflit qui constituent des moments de crise. Accompagner des personnes dans ces moments difficiles demande des compétences spécifiques. Que les citoyens s'adressent à un médiateur sur initiative propre ou parce qu'un juge leur demande de prendre contact avec un médiateur ne devrait pas faire de différence. Dans les deux situations, il est indispensable d'avoir en face de soi un médiateur qui travaille selon des principes déontologiques clairs et qui est bien formé.

La mise en place de l'agrément Alma intervient à un moment charnière. Force est de constater que de plus en plus de citoyens

font appel à la médiation pour trouver une issue constructive au conflit qui les oppose. Par ailleurs, plusieurs projets de loi actuellement en discussion (notamment ceux concernant le divorce et la responsabilité parentale) contribueront, à l'avenir, à une augmentation des demandes de médiation. En anticipant cette évolution positive, l'Alma pose dès aujourd'hui un cadre qui offre des garanties de probité et de compétence aux personnes qui s'adressent à un médiateur agréé par l'Alma.

De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès de l'Association luxembourgeoise de la médiation et des médiateurs agréés (Alma) asbl, B.P. 2465 L-1024 Luxembourg, tél. 621 35 38 03, courriel: info.alma@esch.lu ou sur Internet:

■ www.alma-mediation.lu